

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
5 avril 2025

---

FIN DE VIE - (N° 1100)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° AS940

présenté par  
M. Juvin et M. Forissier

-----

**ARTICLE 3**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'État français ne peut en aucune manière organiser la mort d'un de ses citoyens.

Par ailleurs, comme le rappelait l'ancien ministre Jean Leonetti : « La main qui soigne ne peut être celle qui donne la mort ». Donner la mort ne saurait être considéré comme relevant de la santé publique.

Le présent amendement vise donc à supprimer l'article 3, qui légalise le suicide assisté et l'euthanasie.